



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS VALOR'CAUX À BRAMETOT

**PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL CADRE DU 08 OCTOBRE 2021**

DREAL Normandie - Unité Départementale Rouen - Dieppe

Lutte contre les nuisances olfactives

Prescriptions complémentaires suite à plaintes récurrentes :

- Surveillance des émissions diffuses et actions correctives
 - Nouveau profil olfactif des installations (31/12/21)
 - Surveillance environnementale de l'H₂S au voisinage du site
 - Cartographie des émissions diffuses de biogaz tenue à jour et actions correctives
 - Contrôle de l'étanchéité au niveau de chaque casier après fermeture définitive
 - Registre des plaintes et communication auprès des maires

- Robustesse des installations de captage et de valorisation/élimination du biogaz
 - Étude du bon dimensionnement
 - Indépendance des installations vis-à-vis des coupures électriques
 - Amélioration du taux de disponibilité des moteurs de cogénération

Impact visuel

Impact visuel des engins stationnés aux sommets des casiers le week-end signalé par les riverains → Prescription complémentaire

Lutte contre les envols de déchets

Prescriptions complémentaires suite à plaintes récurrentes :

- Enregistrement en continu de la vitesse et direction du vent (historique à conserver)
- Interdiction de décharger les déchets au sein de l'ISDND en cas de rafales de vents supérieures ou égales à 50 km/h
- Étudier le déplacement du quai de déchargement
- Compactage des déchets sans délai
- Ramassage régulier des abords de l'installation (déjà prescrit) à réaliser a minima jusqu'à la première agglomération située sous les vents

Eaux souterraines

- Bilan quadriennal → préconisations relatives à l'exploitation des piézomètres
 - Comblement de 3 piézomètres (2 à sec et 1 risque de pollution de la nappe)
 - Anomalies mercure en aval du site :
 - étude de l'étanchéité des couvertures des casiers 1 et 2
 - La création d'un piézomètre aval sera prescrite au SMITVAD (analyse réalisée par VALOR'CAUX en même temps que les autres piézomètres)
-

Autres mises à jour de l'arrêté

- Intégration des arrêtés préfectoraux du 9/10/15 (garanties financières) et du 25/09/18 (zone de chalandise)
 - Modification de la nomenclature ICPE (décrets) : mise à jour du tableau des rubriques
 - Dossier réexamen IED :
 - Publication du BREF Traitement de déchets le 17 août 2018
 - Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales « IED » du 17 décembre 2019 (entre en vigueur le 17 août 2022)
 - Sur demande de l'exploitant : mise à jour des valeurs limites et fréquences des rejets atmosphériques (biofiltre) et aqueux
 - Intégration des arrêtés ministériels :
 - Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : 2 campagnes d'analyse sur le rejet des lixiviats traités
 - Pour mémoire : reprise des prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 sur la construction des casiers
 - Ajout du piézomètre Pz8 (piézomètre aval au site, dont la création sera prescrit au SMITVAD) pour le suivi semestriel des paramètres présentant des anomalies (article 9.2.4.3)
-

Demandes de l'exploitant

- Rejets atmosphériques du biofiltre : suppression suivi SOx et CO (non imposé par AM, polluants non émis par ce type d'installation et non suivi par installations similaires)
 - Rejets aqueux eaux pluviales : possibilité de rejeter une concentration en DCO plus importante (300 mg/l au lieu de 125 mg/l) si le flux est réduit (conforme aux AM)
 - Globalisation du tonnage des biodéchets entrant dans le TMB (compatible obligation collecte des biodéchets à partir du 31/12/2023 - tonnage global de l'activité TMB conservé)
 - Matériaux alternatifs pour le recouvrement des déchets dans les casiers sous réserve qu'ils ne génèrent pas de poussières : déchets types mâchefers, compost non conforme, déchets de sédiments non dangereux (autorisé par AM)
-